A 23 - 56

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement du défilé des classards organisé à l'occasion du banquet des classes de VIRIAT le dimanche 16 avril 2023

ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous les véhicules sera interdite :

Rue Prosper Convert – Rue des Anciens Combattants (depuis la Rue de la Barre jusqu'au carrefour du centre village) – Allée des Vieilles Ecoles - Rue de la Barre – Rue Marcel Pagnol – Rue Jacques Prévert le dimanche 16 avril 2023 de 9 H à 14 H 30

Les accès aux parkings de la salle des fêtes seront interdits.

Le stationnement sera interdit Rue Prosper Convert

Article 2 Une déviation sera possible dans les deux sens :

Chemin du Quartier Jayr - Chemin de la Gelière - Chemin du Moulin de

Riondaz – Rue des Carronniers – Chemin de Thévenon

Article 3 Cette réglementation sera mise en place par les organisateurs. Des véhicules

béliers seront disposés suivant plan et liste ci-joints.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Amicale Classe 03
- Pompiers de Viriat
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 27 mars 2023

Le Maire,

Bernard PERRET

(AIN)

8 Voitures Béliers

Jerémie Chambard. DR 870 TG maaf.
Anthonie Rigollet DY 973 ZE La bressaue
Ade line Rigollet AL 512 SL groupema
Cyril Perrin. EC (88 SV. dinect assuance
Vannick. Stedile DS 137 GT 9Xa
Seesken Mercre FE 152 PY Pacifica
Jérémie Normand. 1114 XL
Néhicule n°8. pross

